

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2024/218
du mercredi 7 août 2024**

Portant signature d'une convention financière avec l'organisme DABM 91 pour la réalisation de bilans de compétences

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024/084 du 12 avril 2024,

VU les conventions en date du 25 avril 2024,

CONSIDÉRANT les conventions financières présentées par l'organisme DABM 91 pour la réalisation de bilans de compétences au profit de 3 agents de la commune,

CONSIDÉRANT que les conventions sont sans objet,

CONSIDÉRANT qu'il convient de redéfinir les périodes pour les deux bilans de compétences

- 2 bilans de compétences lundi 13 mai au lundi 30 septembre 2024,
- 1 bilan de compétences jeudi 5 septembre au vendredi 31 décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER 3 conventions financières avec l'organisme DABM 91 situé au 8 rue Montespan – 91000 EVRY-COURCOURONNES pour la réalisation de bilans de compétences au profit de 3 agents de la commune.

ARTICLE 2 : L'organisme DABM 91 s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour la réalisation de 3 bilans de compétences du lundi 13 mai au lundi 30 septembre 2024 et jeudi 5 septembre au vendredi 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces contrats, soit 1 550,00 € TTC pour chaque contrat, seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6184- Ressources Humaines après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 août 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 AOUT 2024

Publié le : 19 AOUT 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

